

Cadre de référence et lignes directrices en matière de sélection de familles candidates à l'activité d'accueil socio-éducatif en famille d'accueil

Suivant article 4 point 3 du Règlement grand-ducal du 17 août 2011
concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires
d'activités pour enfants, jeunes adultes et familles en détresse

Introduction

La première justification à l'évaluation et à la sélection est qu'il est malhonnête de confier des enfants à des personnes chez lesquelles n'auraient été vérifiées ni la pertinence de leur projet, ni leur capacité de coopération. La sélection des familles d'accueil est une obligation envers l'enfant accueilli. Il existe une autre justification, tout aussi légitime : les candidats ne mesurent pas toujours avec justesse ce à quoi leur demande va les exposer. En ce sens, le travail de rencontre, d'évaluation et de sélection, est une obligation éthique à l'égard des candidats.

Le processus de sélection est une étape préliminaire essentielle. Il s'agit d'une appréciation générale relative à l'aptitude d'une famille candidate. Un des buts de la sélection est de garantir un accueil de qualité pour le jeune à accueillir par la suite. Ces critères donnent un cadre aux services agréés, permettant d'obtenir en plusieurs entretiens des informations essentielles sur la famille candidate sans viser l'exhaustif. La famille d'accueil candidate sera invitée à participer à des entretiens sociaux et psychologiques. L'objectif de ces entretiens est :

- de vérifier si ce projet ne mettra pas en trop grande difficulté le système familial existant dans un souci de protection à l'égard de la famille qui se présente ;
- d'évaluer les compétences parentales ;
- d'évaluer les capacités de remise en question ;
- d'évaluer la capacité à travailler en partenariat ;
- d'évaluer la capacité à respecter l'histoire de l'enfant et de sa famille et (les rencontres) de préserver leur lien;
- de percevoir au mieux le profil familial afin d'apparenter le projet de l'enfant avec le projet de la famille candidate.

Afin de prévenir toute subjectivité lors de l'évaluation, les critères et méthodes de sélection doivent être définis au préalable.

Procédure de sélection :

En ce qui concerne le processus de sélection de familles d'accueil, 3 cas de figures se présentent :

- A. Familles en sélection en vue d'un accueil ou placement d'un ou de plusieurs enfants avec le(s)quel(s) elles n'ont pas de lien de parenté → familles d'accueil dites « traditionnelles ».
- B. Familles en sélection en vue d'un accueil ou placement éventuel d'un ou plusieurs enfants avec le(s)quel(s) elles sont parentes au 2^{ème} ou au 3^{ème} degré → familles d'accueil dites « proches ».
- C. Famille éloignée ou entourage. Sélection d'une famille accueillant déjà un ou plusieurs enfants placés par les autorités judiciaires.

La famille d'accueil candidate prendra un premier contact téléphonique avec le service d'accompagnement de son choix. Lors de cet entretien téléphonique, le service s'assure que la famille d'accueil candidate a déjà envoyé un dossier de candidature au service de l'aide à l'enfance du MENJE et leur propose un premier rendez-vous.

Dès réception du dossier de candidature, le service de l'aide à l'enfance du MENJE contrôle le dossier et vérifie auprès de l'office national de l'enfance qu'il n'y a pas eu de dossier déjà ouvert à leur nom qui constituerait une difficulté pour l'activité d'accueil. En cas de contrainte importante, le service de l'aide à l'enfance clôture le dossier de candidature et en informe la famille candidate et le service d'accompagnement.

En cas d'aboutissement du processus de sélection, le service d'accompagnement rédige un certificat de sélection, incluant une grille d'évaluation (modèle type à utiliser par tous les services). Le certificat et la grille sont à envoyer au Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse – Département Enfance et Jeunesse, en vue de la demande d'obtention d'un agrément pour l'activité d'accueil socio-éducatif en famille d'accueil.

Si le processus de sélection a abouti à la recommandation de ne pas retenir la famille en question comme famille d'accueil, un certificat de refus de sélection annexé à la grille d'évaluation (modèle type à utiliser par tous les services) est à envoyer au service de l'aide à l'enfance et à l'office national de l'enfance du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Deux cas de figures se présentent :

A. La famille d'accueil n'a pas été sélectionnée car elle ne respecte pas un des critères de sélection dit d'exclusion. Dans ce cas de figure, la famille ne pourra pas refaire de nouvelles demandes de procédure de sélection et son dossier de candidature est clôturé par le service de l'aide à l'enfance du MENJE.

B. La famille candidate n'a pas été sélectionnée car elle ne remplit pas un des critères de sélection dit variable. Le service d'accompagnement envoie à la famille candidate un refus de sélection annexé à la grille d'évaluation avec un minimum de temps à respecter avant de pouvoir refaire une nouvelle demande de procédure de sélection.

Il est important qu'une relation de confiance se crée durant la sélection. Si ce n'est pas le cas, il est préférable de refuser la candidature, libre à la famille de travailler avec un autre service d'accompagnement.

Il arrive que certains candidats soient par exemple refusés parce que leurs enfants biologiques sont encore trop jeunes. Dans ce cas, pour ne pas bouleverser leur système familial le service d'accompagnement peut leur proposer de postposer leur projet. Notons que le système familial est un système vivant, qui évolue et change continuellement dans le temps.

Donc, en cas de refus de sélection sur base de critères variables il est sous-entendu que si ceux-ci changent et deviennent favorables au projet d'accueil en famille, la famille candidate peut refaire une nouvelle demande de procédure de sélection auprès de son service d'accompagnement ou peut si elle le souhaite changer de service.

En cas de procédure de sélection avec un autre service d'accompagnement, l'office national de l'enfance prévient ce service qu'une première tentative de sélection a déjà eu lieu en vue de permettre un échange professionnel entre ancien et nouveau service. (Afin d'assurer une certaine transparence).

Que la décision soit favorable ou défavorable, le service d'accompagnement transmet sa décision par écrit à la famille candidate et propose de la rencontrer au cours d'un entretien et de lui expliquer les raisons qui ont motivé cette décision.

A. Famille d'accueil « traditionnelle » : les éléments du processus de sélection

1. Dynamique personnelle des parents d'accueil et des autres membres (faisant partie de leur ménage) de la communauté domestique

a. La motivation

La motivation des candidats est primordiale. D'un côté les candidats doivent évaluer leurs propres attentes vis-à-vis de l'accueil en famille et de l'autre ils doivent prouver leur motivation vis-à-vis de leur projet. Il ressort de l'obligation du service d'accompagnement de leur donner les informations nécessaires et de les soutenir durant cette phase de clarification.

b. L'âge des candidats

L'évolution de la médecine ainsi que les changements sociaux de ces dernières années montrent que l'âge moyen des parents d'accueil est plus élevé qu'il y a quelques années. Il y a tout de même lieu de garantir un rôle de parents et d'éviter qu'un rôle de grands-parents ne s'installe dans des situations d'accueil sur une longue durée.

Les enfants pour lesquels un accueil en famille est envisagé ont généralement vécu des expériences traumatisantes. Ainsi les familles qui les prennent en charge dans le contexte d'un accueil en famille doivent être en mesure de s'engager à 100% à leur égard. Surtout dans le cas d'une situation d'accueil à long terme en vue de prévenir des situations de surmenage. Notons que les premières années d'accueil et la phase de puberté de l'enfant sont souvent des moments plus difficiles qui sollicitent une bonne dose d'énergie.

c. L'état de santé

Etre en bonne santé au moment de la procédure de sélection est un critère indispensable au projet. Les problèmes de santé suivants sont estimés défavorables à l'exercice de l'accueil en famille.

- des maladies physiques et des handicaps qui dans quelques années risquent de mener vers une situation de dépendance, vers un décès et qui peuvent affecter le quotidien de la famille ;
- des maladies chroniques ;
- des addictions (alcool, drogues, médicaments...).

d. La composition familiale

Notre société connaît de nombreux modèles de cohabitation familiale. Aucun de ces modèles ne pourra d'office servir de critère d'exclusion pour une relation d'accueil. Ainsi, par exemple, les situations monoparentales ou les couples de mêmes sexes sont admissibles pour l'accueil en famille. Ce sont les compétences parentales qui sont à évaluer aux cours du processus de sélection.

De même, si les candidats viennent de se lancer où se trouvent dans un projet d'adoption, au même moment du projet d'accueil en famille, ceci ne peut en aucun cas être considéré comme critère d'exclusion. Il s'agit de deux projets différents, et l'un n'empêche pas l'autre.

e. Dynamique personnelle : liste non-exhaustive de critères d'exclusion

- Si un enfant biologique est récemment décédé, il y a lieu de prévoir un temps suffisamment long avant l'admission d'un enfant en accueil en famille.
- Un membre de la famille souffre d'une pathologie à issue fatale prévisible.
- Un membre de la famille souffre d'une addiction.
- Une condamnation en matière pénale susceptible d'influencer de manière négative la situation d'accueil.
- Les deux parents d'accueil ou le parent d'accueil vivant seul ont de graves déficiences physiques ou psychiques.
- Placement d'un enfant propre ou du conjoint.
- Le refus de collaborer positivement avec un service d'accompagnement et l'absence de disposition à participer à des séminaires et groupes de discussion.

2. Dynamique relationnelle

a. La relation de couple

L'épanouissement au sein d'un couple et un modèle de relation dans lequel un couple se voit en tant que team bien rodé contribuent à la création d'une bonne relation parents-enfants.

Pour procéder à une description de la relation au sein du couple, il y a lieu de répondre aux questions suivantes :

- Quelles sont les possibilités dont dispose un couple ou qu'il se crée pour vivre sa vie de couple (délimitation, activités conjointes, intérêts divers) ?
- Quel est le type de relation qui domine au sein du couple (esprit de couple ou combattant solitaire) ?
- Quels sont les rapports de force au sein du couple (domination d'un partenaire ou équilibre, un seul prend toutes les décisions ou décisions prises en commun) ?
- Quelle est la position du couple quant au fait qu'il soit resté sans enfants et quelle est l'influence de ce constat sur la relation de couple (questions de culpabilité, auto-évaluation, réactions de l'entourage, désir d'un enfant biologique) ?
- Quel est le degré de satisfaction résultant de la relation de couple pour la situation de vie des partenaires ?
- Quelles sont les conséquences de l'accueil d'un enfant sur la relation du couple (« le bonheur ne résulte que d'une relation avec des enfants », « les enfants sont avant tout un défi », « les enfants enrichissent notre vie »,...) ?

Un conflit majeur au sein du couple, de même que le fait d'avoir changé plusieurs fois de partenaire au cours des dernières années, sont des facteurs instables et contraires au projet d'accueil en famille (plaident contre une capacité en tant que famille d'accueil.

Les deux partenaires doivent se mettre d'accord avec le projet d'accueil d'un enfant, s'engager à parts égales et participent ensemble aux séances de préparation.

b. Ressources familiales et sociales

Comme l'accueil d'un enfant constitue un engagement d'envergure, il est important que la famille d'accueil candidate ait des ressources familiales et soit bien intégrée dans un réseau social.

Ainsi, il est important de vérifier leurs ressources au niveau de leurs relations dans leur famille, cercle d'amis, et entourage proche.

c. Dynamique relationnelle : liste non-exhaustive de critères d'exclusion

- La situation de famille d'accueil sert à stabiliser le couple ou la famille, respectivement l'enfant accueilli remplace une sœur ou un frère décédé ou parti.
- La famille d'accueil a des difficultés majeures pour communiquer avec des enfants ou parler de soi, respectivement la famille n'entend pas faire état de son statut de famille d'accueil envers des tiers.

3. Degré de sensibilisation à la problématique : le rôle des parents d'accueil

Les candidats au statut de famille d'accueil doivent être conscients du fait que les enfants qu'ils veulent accueillir ont des parents biologiques. Ils doivent être en mesure de les rencontrer dans un climat de respect et de prendre des distances par rapport leur problématique pour éviter de tomber dans le jugement.

Les connaissances linguistiques de la famille d'accueil doivent garantir qu'un contact engagé et positif soit possible entre famille d'origine et famille d'accueil.

Degré de sensibilisation :

- Le refus de faire la connaissance des parents biologiques et de les fréquenter.

4. Conditions générales de vie : situation financière et situation de travail

L'accueil d'un enfant ne doit pas avoir des répercussions majeures négatives sur la situation sociale du ménage. Le bien-être matériel de l'ensemble des membres de la famille doit rester assuré. Après avoir accueilli un enfant, les deux parents d'accueil ont le droit de continuer un travail salarié, libéral ou commercial ou de reprendre un tel travail par la suite. C'est la disponibilité globale du système familial qui est à évaluer. Le fait que les parents d'accueil exercent une profession ne doit pas être éliminatoire.

En principe et en fonction de l'âge, les deux membres de la famille peuvent continuer à exercer leurs activités professionnelles. En cas d'accueil d'un bébé ou d'un enfant ne fréquentant pas encore le jardin d'enfants, il est judicieux qu'un des partenaires renonce ou réduise le cas échéant son activité professionnelle, si des possibilités d'accueil ou de garde ne sont pas disponibles.

Conditions de vie :

- La subsistance des membres du ménage n'est plus assurée.
- Les conditions en matière d'hygiène ne sont pas données.

ANNEXE -**CERTIFICAT DE SELECTION EN VUE DE LA FONCTION DE FAMILLE D'ACCUEIL**

LOGO du SERVICE

Nom, Prénom _____

Nom, Prénom _____

Famille sélectionnée ou refusée

Date de naissance :

Date de naissance :

pour l'activité d'accueil socio-éducatif
en famille d'accueil

Lieu de naissance :

Lieu de naissance :

Responsabilité principale : OUI NON

Responsabilité principale : OUI NON

Adresse :

Selon l'article 20 du règlement grand-ducal du 17 août 2011 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires d'activités pour enfants, jeunes adultes et familles en détresse, le membre de la famille d'accueil ayant la principale responsabilité de l'accueil de l'enfant ou des enfants accueillis a suivi la procédure de sélection-préparation-formation d'au moins 30 heures en date du _____ (date) _____ auprès du service _____ (nom du service) _____ agréé en matière d'assistance psychique, sociale, ou éducative en famille.

CERTIFICAT DE PREPARATION A L'ACCUEIL D'UN ENFANT MEMBRE DE LA FAMILLE

Selon l'article 21 du règlement grand-ducal susmentionné, le ou les membres de la famille d'accueil n'ayant pas la principale responsabilité de l'accueil de l'enfant ou des enfants accueillis a/ont suivi la procédure de préparation-formation d'au moins de 16 heures en date du _____ (date) _____ auprès du service _____ (nom du service) _____ agréé en matière d'assistance psychique, sociale, ou éducative en famille.

(lieu) _____, le _____ (date)

_____ Signature du responsable du service